

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION

VAEVI LOGICIELS

1. Préambule

Les services concernés par les présentes conditions générales sont vendus par la société par actions simplifiée VAEVI, au capital de 46000 euros, dont le siège social est sis 1032 Route de Lyons-la-Forêt, 76160 Saint-Léger-du-Bourg-Denis, immatriculée au RCS de Rouen sous le numéro 827 996 562. Tel : (+33) 7 60 15 80 67 ou (+33) 9 86 22 81 72 Email : contact@vaevi.com. Numéro de TVA intracommunautaire FR21827996562.

L'utilisation des services proposés de la SAS VAEVI est soumise aux présentes conditions générales dont l'objet de définir les conditions dans lesquelles la SAS VAEVI accorde au Client, le droit d'accès et d'utilisation des progiciels VAEVI.

Si les conditions générales du Client venaient à s'appliquer, elles ne pourraient prévaloir en cas de contradiction avec les présentes Conditions générales de vente et leurs annexes.

Toute dérogation aux présentes conditions générales, devront faire l'objet d'une acceptation expresse et écrite de la SAS VAEVI.

2. Définitions

« Logiciels VAEVI » : gamme de logiciels regroupant le ou les services « Partner Finder » ; « Crossing Simulator » et « Color Identifier ».

« Code d'accès » : identifiant et mot de passe fournis au Client par la SAS VAEVI.

« Site internet » : site internet de la SAS VAEVI par lequel le Client accède à la page de connexion des progiciels de la SAS VAEVI,

« Progiciel en ligne » : ensemble de fonctionnalités d'un ou plusieurs programmes et leurs documentations.

« Mode SaaS » : programme mis à disposition à distance par le fournisseur du service, et accessible par le biais d'un navigateur Internet.

« Partner Finder » : Outil numérique proposé par la SAS VAEVI permettant de trouver le meilleur partenaire à partir des données génétiques et selon critères définis par le Client ;

« Crossing Simulator » Outil numérique proposé par la SAS VAEVI permettant la simulation de nombreux croisements à partir des données génétiques et des critères à satisfaire (robes, maladies) définis par le Client ;

« Color Identifier » : Outil numérique proposé par la SAS VAEVI d'aide à l'identification de la robe à partir de données phénotypiques.

3. Prestations

La SAS VAEVI propose à ses clients trois progiciels « Partner Finder », « Crossing Simulator », « Color Identifier » destinés à l'exploitation des données génétiques et/ou phénotypiques de chevaux.

4. Souscription

La souscription aux progiciels de la SAS VAEVI s'effectue à partir du site internet : www.vaevi.com après avoir :

- Créé un compte et complété les informations demandées ;
- Coché l'acceptation des conditions générales de vente ;
- Procédé au paiement en ligne (par Carte bancaire) de l'abonnement selon la formule annuelle ou mensuelle.

Le Client pourra souscrire au choix un abonnement pour les trois outils numériques « Partner Finder », « Crossing Simulator », « Color Identifier » proposés par la SAS VAEVI, pour deux d'entre eux, ou bien pour un seul d'entre eux.

Ces abonnements sont proposés selon trois formules :

- Mensuelle,
- Annuelle avec deux tests génétiques inclus,
- Annuelle avec 10 tests génétiques inclus.

Un code valable 12 mois permettant de commander les tests génétiques sera fourni et pourra être utilisé par le Client pour le règlement du test génétique sur le site « <https://vaevi.com/> »

La SAS VAEVI se réserve le droit, à sa discrétion, de ne pas valider la commande du Client, soit pour non réception du paiement, soit parce que les informations transmises par le Client sont insuffisantes.

5. Accès aux progiciels

Chaque utilisateur se connecte avec son login personnel d'identification et son mot de passe personnel.

L'accès aux progiciels se fait à distance, depuis l'adresse Internet communiquée au Client.

Le site d'accès aux progiciels VAEVI est accessible aux utilisateurs de manière permanente.

Toutefois, la SAS VAEVI pourra, si nécessaire, interrompre ses services de façon temporaire, notamment pour effectuer toutes opérations de sauvegarde des données et/ou de maintenance de ses propres moyens matériels et logiciels utilisés pour assurer les prestations d'hébergement.

6. Modifications des progiciels

Les fonctionnalités et caractéristiques des progiciels peuvent être modifiées par la SAS VAEVI sans aucun préavis.

La SAS VAEVI se réserve également le droit de cesser la commercialisation des progiciels.

Les progiciels sont susceptibles d'évoluer et d'être mis à jour pour y intégrer des modifications techniques, ou en vue d'améliorer la qualité ou la sécurité des services.

7. Propriété intellectuelle

La SAS VAEVI détient l'ensemble des droits nécessaires à l'exploitation des progiciels.

Le droit d'utilisation accordé au Client par le contrat n'entraîne pas transfert de propriété intellectuelle au bénéfice du Client.

En conséquence, le Client s'interdit tout agissement, tout acte, pouvant porter atteinte directement ou indirectement aux droits d'auteur sur les Progiciels, qui sont notamment protégé par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle.

8. Paiement

8.1 Tarifs

Les prix sont établis hors taxes et en euros.

La facturation des prestations est établie en application des tarifs en vigueur au jour de la commande.

Les tarifs sont révisables et peuvent faire l'objet d'une actualisation lors de la date anniversaire en cas de souscription d'un abonnement annuel, et chaque mois en cas de souscription d'un abonnement mensuel.

8.2 Délais de paiement

Sauf stipulations particulières et écrites, les sommes dues sont

payables d'avance et selon les tarifs en vigueur.

Les modalités de paiement étant indiquées sur la facture.

8.3 Retards de paiement

Le taux d'intérêt applicable en cas de retard de paiement est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage.

Dans ce cas, le taux applicable pendant le premier semestre de l'année concernée est le taux en vigueur au 1er janvier de l'année en question. Pour le second semestre de l'année concernée, il est le taux en vigueur au 1er juillet de l'année en question.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel soit nécessaire.

Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur, à l'égard du créancier, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est indiqué à l'article D.441-5 du Code de commerce

Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de cette indemnité forfaitaire, le créancier peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification.

Toutefois, le créancier ne peut invoquer le bénéfice de ces indemnités lorsque l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement ou de liquidation judiciaire interdit le paiement à son échéance de la créance qui lui est due.

Tout retard de paiement d'une échéance entraîne en outre, si bon semble à la SAS VAEVI, la déchéance du terme contractuel, la totalité des sommes dues devenant immédiatement exigibles.

En cas de retard de paiement, la SAS VAEVI bénéficie, conformément à l'article 2286 du code civil, d'un droit de rétention sur les prestations dues.

8.4 Compensation des paiements

Le Client s'interdit formellement toute pratique consistant à imputer d'office à la SAS VAEVI une dette compensable pour des sommes qui n'auraient pas été expressément reconnues par elle comme dues.

Tout débit d'office ne remettra pas en cause le caractère impayé de la dette, ce qui donnera lieu à application des dispositions relatives aux retards de paiement et pourra en outre entraîner la résiliation du contrat pour inexécution.

8.5 Imputation des paiements

En cas de retard de paiement, la SAS VAEVI se réserve le droit d'imputer la réception d'un paiement sur les dettes les plus anciennes.

9. Durée de l'abonnement

L'abonnement aux progiciels de la SAS VAEVI est accordé pour une période qui peut être mensuelle ou annuelle et qui sont renouvelables sur demande expresse du client.

Le contrat ne peut être rompu pour la période de souscription déjà initiée.

10. Compatibilité

Le fonctionnement en mode Saas des progiciels de la SAS VAEVI permet d'assurer leur accès sur la plupart des matériels et systèmes standards.

Il incombe toutefois au client de vérifier l'adéquation du (des) progiciel(s) à ses besoins et à son environnement technique en tenant compte notamment des spécificités des matériels et systèmes nécessaires au

fonctionnement de chacun des progiciels, qu'il dispose de la compétence nécessaire pour l'accès et pour l'utilisation des progiciels, qu'il dispose d'une bande passante et d'un accès au réseau suffisant pour accéder aux progiciels.

11. Conditions d'utilisation

La SAS VAEVI fait parvenir les codes d'accès au Client lorsque les conditions de souscription de l'article 4 sont remplies.

Le droit d'utilisation du progiciel est accordé à titre exclusif, personnel et non transmissible.

Le titulaire du compte s'engage à ne pas divulguer ses éléments d'identification, il est entièrement responsable de l'usage, de la conservation et de la confidentialité de ces éléments, ainsi que des conséquences d'une quelconque divulgation, même involontaire.

Les progiciels sont utilisés sous la seule direction, sous le seul contrôle et sous la seule responsabilité du souscripteur.

Les progiciels sont utilisés par le client conformément aux stipulations des présentes conditions générales, ainsi qu'aux prescriptions et consignes de sécurité d'utilisation et de bon fonctionnement contenues dans la documentation remise au client ; et pour les seuls besoins personnels et internes du client.

Toute utilisation non expressément accordée par la SAS VAEVI au titre des présentes est illicite conformément à l'article 1122-6 du Code de la propriété intellectuelle.

Ainsi, il est notamment interdit au client de procéder à toute reproduction par quelque moyen que ce soit du progiciel et de la documentation, sauf dispositions spéciales dans les factures ou devis, de procéder à toute correction par lui-même ou

par des tiers d'anomalies du ou des progiciel(s) sans l'accord préalable et écrit de la SAS VAEVI.

Est également interdite toute mise à disposition directe ou indirecte du ou des progiciel(s) au bénéfice d'un tiers, notamment par location, cession, prêt, l'adaptation, la modification, la transformation, l'arrangement du progiciel pour quelque raison que ce soit, notamment en vue de la création d'un progiciel et/ou d'un logiciel dérivé ou entièrement nouveau, toute transcription, directe ou indirecte, ou traduction dans d'autres langages du progiciel, ainsi que sa modification même partielle en vue, notamment, d'une utilisation sur tout autre matériel que celui ou ceux décrits dans les factures ou devis.

Le Client s'interdit expressément de céder ou de transmettre à tous tiers, y compris l'une quelconque de ses filiales, même à titre gratuit, tout ou partie des progiciels et/ou obligations qu'il tient des présentes conditions générales.

12. Loi Informatique et libertés

Vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression concernant les données collectées dans les conditions prévues par la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Le Client peut exercer ce droit par courrier adressé à la SAS VAEVI.

13. Gestion des données

Le Client est informé qu'à l'occasion de l'utilisation du site peuvent être recueillis : l'URL des liens par l'intermédiaire desquels l'utilisateur a accédé au site ; le nom et la version du navigateur et du fournisseur d'accès de

l'utilisateur ; l'adresse de protocole Internet ;

La navigation sur le site est par ailleurs susceptible de provoquer l'installation de cookie(s) sur le terminal de l'utilisateur.

La SAS VAEVI ne collecte d'informations personnelles relatives à l'utilisateur que pour les besoins de certains services proposés par le site.

Aucune information relative aux utilisateurs du site n'est échangée, transférée, cédée ou vendue sur un support quelconque à des tiers.

14. Résiliation

Dans le cas où le Client souhaite résilier tout ou partie de son abonnement avant terme, ce dernier versera à la SAS VAEVI, à titre forfaitaire, une compensation financière libératoire et définitive correspondant au montant des loyers restant à payer.

En cas de manquement par l'une des parties à une obligation prévue au présent contrat, non réparé dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception notifiant le manquement en cause, l'autre partie pourra faire valoir la résiliation de plein droit du contrat sous réserve des dommages et intérêts auxquels elle pourrait prétendre.

Lorsque le manquement correspond à un retard de paiement injustifié, la résiliation prend effet de plein droit huit (8) jours après la première relance.

15. Responsabilité

Le Client dispose seul de la capacité à maîtriser et à connaître les données génétiques ou les observations visuelles nécessaires à l'utilisation des progiciels VAEVI : résultats des tests génétiques entrés dans les

progiciels et couleurs des robes notamment.

En aucun cas la SAS VAEVI n'est responsable des erreurs de manipulation des progiciels, de la mauvaise interprétation des résultats communiqués par les progiciels, ou d'une erreur commise par le Client dans la définition de la couleur de la robe.

Toute responsabilité de la SAS VAEVI est par ailleurs exclue, dans les cas suivants :

- Erreurs commises par le Client dans l'utilisation des progiciels VAEVI ;
- Dans les choix de croisements effectués par les utilisateurs, notamment par l'intermédiaire du logiciel Crossing Simulator pour lequel les utilisateurs restent responsables du choix des croisements effectués ;
- En cas de mauvaise interprétation ou mauvaise utilisation des résultats transmis par les progiciels VAEVI ;
- En cas de survenance de phénomènes à l'origine du non-respect des lois génétiques de Mendel ainsi que tout phénomène ou mécanisme biologique susceptible de faire varier le résultat attendu et donné par la VAEVI SAS, tels que, et de façon non exhaustive : mutation germinale, mutation de novo, mutations post-zygotiques, chimérisme, régulations épigénétiques, inversions, recombinaisons homologues, crossing over, dérapage

réplicatif, influence d'autres gènes non mis en évidence ou partiellement découvert...

- Non-paiement du Client du prix des prestations.

Par ailleurs, la SAS VAEVI ne pourra en aucun cas être tenue responsable des préjudices indirects qui pourraient naître de l'utilisation des progiciels tels que, notamment, pertes d'exploitation, préjudices commerciaux, perte de clientèle, perte de commande, trouble commercial quelconque, perte de bénéfice, atteinte à l'image de marque.

Toute action dirigée contre le Client par un tiers constitue un préjudice indirect et par conséquent n'ouvre pas droit à réparation.

Si la responsabilité de la SAS VAEVI venait à être reconnue, au titre des présentes, l'indemnisation qui pourrait lui être réclamée sera expressément limitée au montant du prix perçu par la SAS VAEVI, au titre l'abonnement aux progiciels, pour la période de souscription en cours lors de la survenance du dommage.

16. Force majeure

La SAS VAEVI se réserve le droit de suspendre ou de résilier tout ou partie du contrat en cas de survenance d'un cas de force majeure, d'un cas fortuit, de la survenance de toute cause extérieure susceptible d'arrêter ou de ralentir dans l'exécution de sa prestation, et plus généralement de toute cause qui ne lui serait pas directement et exclusivement imputable.

La SAS VAEVI informera le Client, qui ne pourra réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit.

17. Différends et loi applicable

Pour son application, son interprétation et son exécution, les présentes conditions sont soumises à l'application du droit français.

En cas de difficulté relative à l'interprétation et/ou l'exécution du contrat et/ou de ses suites, les parties conviennent de recourir, avant toute saisine des juridictions, à une tentative de règlement amiable, laquelle prendra la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception dans laquelle les parties exposeront leurs demandes et devront produire tout élément de preuve utile à l'appui.

En l'absence de réponse dans un délai de 15 jours, ou de désaccords sur le bien-fondé des motifs exposés dans la lettre recommandée avec accusé de réception, la tentative de règlement amiable sera considérée comme ayant échoué.

À défaut d'accord amiable, il est de convention expresse que tout litige relatif aux contrats sera de la compétence exclusive des tribunaux de Rouen dans le ressort duquel est situé le domicile de la SAS VAEVI, même en cas d'appel et de pluralité de défendeurs.

Cette clause est applicable pour tout litige de nature contractuelle, délictuelle, et de droit de la concurrence.

18. Dispositions générales

La nullité de l'une des clauses des présentes conditions ne saurait en aucun cas entraîner la nullité de l'ensemble de ses dispositions.

En cas de traduction, seule la version française fera foi.

19. Droit de rétractation des Clients consommateurs

On entend par consommateur : toute personne physique qui agit

à des fins qui n'entrent pas dans le cadre de son activité commerciale, industrielle, artisanale, libérale ou agricole.

En application des articles L221-18 et suivants du Code de la consommation, le Client consommateur dispose d'un délai de quatorze jours pour exercer son droit de rétractation d'un contrat conclu à distance, à la suite d'un démarchage téléphonique ou hors établissement, sans avoir à motiver sa décision ni à supporter d'autres coûts que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25 du Code de la consommation.

Le délai de quatorze jours court à compter du jour :

1° De la conclusion du contrat, pour les contrats de prestation de services et ceux mentionnés à l'article L.221-4 du Code de la consommation.

2° De la réception du bien par le consommateur ou un tiers, autre que le transporteur, désigné par lui, pour les contrats de vente de biens.

Pour les contrats conclus hors établissement, le consommateur peut exercer son droit de rétractation à compter de la conclusion du contrat.

Dans le cas d'une commande portant sur plusieurs biens livrés séparément ou dans le cas d'une commande d'un bien composé de lots ou de pièces multiples dont la livraison est échelonnée sur une période définie, le délai court à compter de la réception du dernier bien ou lot ou de la dernière pièce.

Pour les contrats prévoyant la livraison régulière de biens pendant une période définie, le délai court à compter de la réception du premier bien.

Conformément au règlement n° 1182/71/ CEE du Conseil du 3 juin 1971 portant détermination des règles applicables aux délais, aux dates et aux termes :

1. Le jour où le contrat est conclu ou le jour de la réception du bien n'est pas compté dans le délai mentionné à l'article L.221-18 du Code de la consommation ;
2. Le délai commence à courir au début de la première heure du premier jour et prend fin à l'expiration de la dernière heure du dernier jour du délai ;
3. Si ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Le consommateur exerce son droit de rétractation en informant le professionnel de sa décision de se rétracter par l'envoi, avant l'expiration du délai prévu à l'article L.221-18 du Code de la consommation, du formulaire de rétractation disponible sous ce lien, ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter.

La charge de la preuve de l'exercice du droit de rétractation dans les conditions pèse sur le consommateur.

Le consommateur renvoie ou restitue les biens au professionnel ou à une personne désignée par ce dernier, sans retard excessif et, au plus tard, dans les quatorze jours suivant la communication de sa décision de se rétracter conformément à l'article L.221-21 du Code de la consommation, à moins que le professionnel ne propose de récupérer lui-même ces biens.

Le consommateur ne supporte que les coûts directs de renvoi des biens, sauf si le professionnel accepte de les prendre à sa charge ou s'il a omis d'informer le

consommateur que ces coûts sont à sa charge.

Néanmoins, pour les contrats conclus hors établissement, lorsque les biens sont livrés au domicile du consommateur au moment de la conclusion du contrat, le professionnel récupère les biens à ses frais s'ils ne peuvent pas être renvoyés normalement par voie postale en raison de leur nature.

La responsabilité du consommateur ne peut être engagée qu'en cas de dépréciation des biens résultant de manipulations autres que celles nécessaires pour établir la nature, les caractéristiques et le bon fonctionnement de ces biens.

Lorsque le droit de rétractation est exercé, le professionnel rembourse le consommateur de la totalité des sommes versées, y compris les frais de livraison, sans retard injustifié et au plus tard dans les quatorze jours à compter de la date à laquelle il est informé de la décision du consommateur de se rétracter.

Pour les contrats de vente de biens, à moins qu'il ne propose de récupérer lui-même les biens, le professionnel peut différer le remboursement jusqu'à récupération des biens ou jusqu'à ce que le consommateur ait fourni une preuve de l'expédition de ces biens, la date retenue étant celle du premier de ces faits.

Le professionnel effectue ce remboursement en utilisant le même moyen de paiement que celui utilisé par le consommateur pour la transaction initiale, sauf accord exprès du consommateur pour qu'il utilise un autre moyen de paiement et dans la mesure où le remboursement n'occasionne pas de frais pour le consommateur.

Le professionnel n'est pas tenu de rembourser les frais

supplémentaires si le consommateur a expressément choisi un mode de livraison plus coûteux que le mode de livraison standard proposé par le professionnel.

Si le consommateur souhaite que l'exécution d'une prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L.221-4 du Code de la consommation commence avant la fin du délai de rétractation mentionné à l'article L.221-18 du Code de la consommation, le professionnel recueille sa demande expresse par tout moyen pour les contrats conclus à distance et sur papier ou sur support durable pour les contrats conclus hors établissement.

En application de l'article L.221-21-8 le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats de fourniture de services pleinement exécutés avant la fin du délai de rétractation et dont l'exécution a commencé après accord préalable exprès du consommateur et renoncement exprès à son droit de rétractation. Par ailleurs et en application du point 9 du même article, le droit de rétractation ne s'applique pas à la fourniture de logiciels informatiques lorsqu'ils ont été descellés par le consommateur après la livraison.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de prestation de services ou d'un contrat mentionné au premier alinéa de l'article L. 221-4 du Code de la consommation dont l'exécution a commencé, à sa demande expresse, avant la fin du délai de rétractation verse au professionnel un montant correspondant au service fourni jusqu'à la communication de sa décision de se rétracter ; ce montant est proportionné au prix total de la prestation convenu dans le contrat. Si le prix total est excessif, le montant approprié est calculé sur la base

de la valeur marchande de ce qui a été fourni.

Aucune somme n'est due par le consommateur ayant exercé son droit de rétractation si sa demande expresse n'a pas été recueillie en application du premier alinéa ou si le professionnel n'a pas respecté l'obligation d'information prévue au 4° de l'article L. 221-5 du Code de la consommation.

Le consommateur qui a exercé son droit de rétractation d'un contrat de fourniture de contenu numérique non fourni sur un support matériel n'est redevable d'aucune somme si :

- Le professionnel n'a pas recueilli son accord préalable exprès pour l'exécution du contrat avant la fin du délai de rétractation ainsi que la preuve de son renoncement à son droit de rétractation ;

- Le contrat ne reprend pas les mentions prévues au deuxième alinéa des articles L.221-9 à L.221-13 du Code de la consommation.

L'exercice du droit de rétractation met fin à l'obligation des parties soit d'exécuter le contrat à distance ou le contrat hors établissement, soit de le conclure lorsque le consommateur a fait une offre.

L'exercice du droit de rétractation d'un contrat principal à distance ou hors établissement met automatiquement fin à tout contrat accessoire, sans frais pour le consommateur autres que ceux prévus aux articles L.221-23 à L.221-25 du Code de la consommation.

Le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats visés à l'article L.221-28 du Code de la consommation.

20. Le médiateur à la consommation

Tout consommateur a le droit de recourir gratuitement à un médiateur de la consommation

en vue de la résolution amiable du litige qui l'oppose à un professionnel.

Pour qu'un litige de consommation puisse être examiné par le médiateur, le consommateur doit justifier avoir tenté de résoudre au préalable le litige au moyen d'une réclamation écrite faite auprès du professionnel ou de son service clientèle. Avant de saisir un médiateur de la consommation, le consommateur doit tenter de résoudre le litige directement auprès du professionnel et garder une preuve écrite des démarches effectuées.

La demande doit être fondée et légitime.

Le consommateur doit saisir le médiateur dans un délai maximum d'un an suivant sa réclamation écrite faite au professionnel.

Un litige ne peut être examiné par le médiateur de la consommation lorsqu'il a été précédemment examiné ou est en cours d'examen par un autre médiateur ou par un tribunal.

Les coordonnées du médiateur sont les suivantes :

Centre de médiation et de Cyber-services de règlement amiable des huissiers de justice, dit « MEDICYS », 73 boulevard de Clichy, 75009 Paris. Téléphone : 01.49.70.15.93, email : contact@medicys.fr.